

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION INTERDITE
RUE DE L'ÉGLISE**

**Objet : Procession du Saint-Sacrement
Paroisse Sainte Cécile d'Albi - 5 Boulevard du Général Sibille - 81000 ALBI**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu la demande effectuée par la Paroisse Sainte Cécile D'Albi en date du 11 mai 2026 ;
CONSIDERANT que la manifestation n'est pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

Le Dimanche 07 Juin de 10h00 à 14h00

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre la manifestation citée en objet, la circulation sera interdite, aux droits de la zone de manifestation sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité de la manifestation.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à la Paroisse Sainte Cécile d'Albi,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 25 Mai 2026

le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.